**SYNDICAT INTERCOMMUNAL**
**DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE**
**17 Route de Metz – 57865 AMANVILLERS**
**tél : 03 87 53 40 43 – e-mail accueil@siegvo.com**

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU COMITE-DIRECTEUR

**du MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 à 17 heures 30**
**salle de réunion station de pompage de RONCOURT**

Etaient présents :

| | |
|---|---|
| M. MATELIC Vincent | Président du SIEGVO |
| Mme BAROTTE Enza | 1ère Vice-Présidente, adjoint au maire de Norroy le Veneur |
| M. ARNOULD Patrice | Délégué de Plesnois |
| M. BIGOT Quentin | Maire et Délégué de Gandrange |
| M. CARL Christophe | Délégué de Ste Ruffine |
| M. COVALCIQUE Hervé | Délégué de Sainte Marie aux Chênes |
| M. FAVRE Christian | Délégué de Vaux |
| Mme LAEUFFER Frédérique | Déléguée de Jussy |
| M. LEJEAU Frédéric | Délégué de Mars la Tour |
| M. MOUGIN Christian | Délégué de Vitry sur Orne |
| M. PIRES Jérôme | Maire et Délégué de Semécourt |
| M. POSTERA Antoine | Maire et Délégué de Roncourt |
| M. POUGET Guy | Délégué de Rezonville-Vionville |
| Mme RIGGI Sylvie | Déléguée de Clouange |
| M. ROETTGER Bernard | Délégué de Marange Silvange |
| M. SIMON Mathieu | Délégué de Richemont |
| M. SPICK Martial | Délégué de Montois la Montagne |
| M. SPINELLI Pierre | Délégué de Fèves |
| M. STIBLING Fabrice | Maire et délégué de Moyeuvre-Petite |
| Mme SUTTER Dominique | Déléguée de Saulny |
| M. WROBEL Frédéric | Délégué de Bronvaux |
| M. ZANETTI Thiébault | Délégué de Saint Privat la Montagne |
| Mme ZILLIOX Nathalie | Déléguée d' Ancy-Dornot |

Etaient absents et avaient donné procuration :
M. CLARIS, 2ème Vice-Président, procuration à M. MATELIC
M. DUMON, délégué de Rombas, procuration à Mme BAROTTE

Etaient absents, excusés :

| | |
|---|---|
| M. BROCKLY Jérémy | Délégué de Pierrevillers |
| M. DE SANCTIS Nicolas | Délégué de Mondelange |
| M. GLESER Philippe | Maire et Délégué de Lorry lès Metz |
| M. HUMBERT Serge | Maire et Délégué de Tronville |
| Mme LABISSY Cécilia | déléguée de Puxieux |
| M. LACAVA Salvatore | Délégué de Moyeuvre-Grande |
| M. LALOUX Grégoire | Maire et délégué d'Amnéville |
| Mme LOGIN Frédérique | Maire et déléguée d'Amanvillers |
| M. MULLER Valentin | Délégué de Gravelotte |
| Mme THIEL Mélaine | Déléguée de Vernéville |
| M. WILLAUME Daniel | Délégué de Talange |

Assistaient également à la réunion :
M. DUREAU, Directeur du SIEGVO
N. MARTIGNON, Directrice adjointe SIEGVO
J. JAMAN, Responsable service production
V. SCHOSSELER, Responsable service exploitation

Au début de la séance, M. MATELIC, fait faire un tour de table pour que chacun se présente, suite au renouvellement de notre bureau du comité directeur.

Le quorum étant atteint, il passe à l'examen de l'ordre du jour.

## I – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable à l'unanimité à la décision modificative n°1 consistant à minorer les crédits en section d'investissement en dépenses et recettes pour la somme de 40 342,05 €. Les crédits complémentaires inscrits en section de fonctionnement augmentent les crédits du budget primitif pour un montant de 231 946,77 €

Cette décision modificative est susceptible de modifications jusqu'à son vote par le comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 30 septembre 2026.

## II – REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DIRECTEUR DU SIEGVO

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable au règlement intérieur du comité directeur. Ce règlement expose les règles de fonctionnement du comité directeur.

*Les dossiers préparatoires des réunions seront systématiquement envoyés aux délégués 5 jours au plus tard avant la réunion afin que chaque délégué puisse prendre connaissance des points qui seront présentés à l'ordre du jour de la réunion.*

Monsieur MATELIC rappelle que les membres du bureau du comité directeur doivent être présents aux réunions. De la même façon, les assemblées générales du comité directeur étant suivies d'un repas, le Président demande aux délégués de bien vouloir répondre aux convocations, de façon à éviter de commander des repas en trop.

Ce point sera soumis au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 30 septembre 2026.

## III – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable à la demande d'admission en non – valeur d'une somme totale de 161 465,28 € imputée au compte 6541 – créances admises en non-valeur

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable à la demande d'admission en créances éteintes d'une somme totale de 54 501,99 € imputée au compte 6542 – créances éteintes

Les raisons de ces demandes d'admission en non-valeur sont les suivantes :

- Créances irrécouvrables en raison de poursuites auprès des redevables restées sans effet ou de montants restant à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

  L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du SGC de Metz dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant.

  L'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

- Créances éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables avec décisions d'effacement de la dette (la créance éteinte s'impose ainsi au SIEGVO et au SGC et plus aucune action de recouvrement n'est possible).

Ce point sera soumis au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 30 septembre 2026.

Monsieur MATELIC rappelle que les services du SIEGVO n'ont pas les moyens d'assurer ce recouvrement. Celui-ci est confié au Service de Gestion Comptable. M. MATELIC s'étonne de cette importante somme qui est une perte nette pour notre service.

**IV – RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le bureau du comité adopte à l'unanimité la proposition du Président de recruter un jeune en contrat d'apprentissage, après consultation du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par le syndicat.

Le Président propose donc de conclure pour la rentrée scolaire 2026-2027 un contrat d'apprentissage pour le service exploitation pour former un jeune au CAP Constructeur en réseaux de canalisations de travaux publics sur une durée de 2 ans. Il sera formé au CFA du bâtiment et des travaux publics à Montigny lès Metz.

L'agent qui va être recruté dans le cadre de ce contrat d'apprentissage a déjà effectué deux stages au SIEGVO et a été recruté en CDD pour les mois d'août et septembre.

M. MATELIC rappelle l'importance de l'apprentissage pour un métier comme le nôtre très compliqué (travaux extérieurs par tous les temps ...).

Le Président est également autorisé à signer la convention avec le Centre de Formation des Apprentis. Il précise également qu'à l'issue de cette formation, le SIEGVO a le projet de pérenniser son emploi au SIEGVO.

***Adopté à l'unanimité***

**V – MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL POUR LES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE**

Le bureau du comité directeur, émet un avis favorable afin d'octroyer aux personnels engagés par contrat de travail de droit privé le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont peuvent actuellement bénéficier les agents de droit public en vertu d'une délibération du Comité Syndicat en date du 15 juin 2022.

Le montant de ce complément indemnitaire annuel (CIA) est déterminé selon les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des résultats de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce montant sera fixé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- valeur professionnelle de l'agent,
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- La contribution au collectif de travail,
- la réalisation des objectifs fixés.

Le SIEGVO est en charge service public de production et de distribution de l'eau potable qui est un service industriel et commercial par détermination de la loi et est en principe tenu d'engager ses agents contractuels par contrats de travail de droit privé.
Considérant le fait que le régime indemnitaire en cause a vocation à bénéficier également aux agents engagés en contrat de droit privé ;

Dans ce cadre, s'applique le principe « *à travail égal, salaire égal* » ;

Ce point sera soumis au vote du comité directeur lors de la réunion du mercredi 30 septembre 2026.

## VI – PROPOSITION D'AIDE A L'ASSOCIATION MIL'ECOLE

Le bureau du comité directeur donne un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 3 580 € à l'association MIL ECOLE pour la réalisation du projet présenté.

Mil'Ecole a été fondée en 2014 par un groupe de personnes ayant 6 à 10 années d'expérience dans ce domaine au sein d'autres associations. Elle compte 399 adhérents au 31/12/2023. Ses objectifs sont l'accès à l'eau potable, l'autonomie alimentaire et la scolarisation. Le SIEGVO a déjà apporté une aide à cette association par 5 fois.

Le projet présenté cette année concerne la création d'un jardin pédagogique destiné aux 400 élèves de l'école primaire **Paas Yam II**. L'intérêt de cet outil est d'initier au travail en groupe et à l'initiative individuelle. Il est aussi un important sujet d'instruction (récits, écrits, calculs appliqués, biologie) et fournisseur de légumes à la cantine.
Ce jardin-potager pédagogique occupera un espace de 1400 m2 (36 x 40m) réservé à proximité du forage d'alimentation en eau de l'école. Cet espace doit être clôturé, équipé de 2 bassins de puisage pour l'arrosage et muni d'outils de culture manuels. Pour la 1ère année, la formation des enseignants est prévue, de même que les produits nécessaires pour débuter (semences, compost essentiellement).
Les coûts (devis en annexes 1 à 4) s'élèvent à :

- Clôture : 2 073 260 cfa
- Bassins de puisage : 636 000 cfa
- Année de formation : 522 500 cfa

Soit un total de 3 231 760 cfa ou **4 920 €**

Le montant total de ce projet, **5 970 €**, hors du domaine d'intervention de l'Agence de l'Eau ne bénéficie d'aucune subvention extérieure hormis celle espérée auprès du Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne.

Mil ' Ecole souhaiterait une subvention à hauteur de 60%, soit **3 580 €,** sachant que le solde de **2 390 €**, ainsi que les dépassements éventuels seront pris en charge sur les ressources propres de l'association.

Cette proposition d'aide sera soumise au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 30 septembre 2026.

## VII – VALIDATION DES DEMANDES D'AIDES POUR ACHAT D'UN ADOUCISSEUR

Par délibération en date du 16 juin 2021, le comité directeur avait décidé que le SIEGVO apporterait une aide aux abonnés pour l'installation d'un adoucisseur d'eau. Le montant de cette aide serait basé sur une dépense subventionnable limitée à 2 000 € soit une aide maximum de 200 €.

Tous les dossiers complets sont soumis à l'avis du bureau du comité directeur pour arrêter l'aide qui serait apportée à chaque dossier présenté.
Lors de la réunion du bureau du comité directeur du mercredi 7 décembre 2022, il avait décidé de plafonner les aides apportées à un montant total de 30 000 € par an.

Le bureau du comité directeur valide les demandes d'aide présentées pour une somme totale de 9 668,49 € et autorise le Président à procéder au mandatement des subventions accordées aux abonnés désignés.

Après cette délibération, une somme totale de 17 656.33 € aura été versée au titre des subventions pour adoucisseur pour l'exercice 2026.

***Adopté à l'unanimité***

## VIII – COMMUNICATION DU PRESIDENT

### VENTE DE LA MAISON A AMANVILLERS

Un compromis a été signé le 15 juin 2026 pour un montant de 355 000 €, frais d'agence de 15 000 € inclus.
Monsieur MATELIC souligne qu'il tiendra informé l'ensemble des élus sur l'avancement de ce dossier.

### POINT SUR LE PROJET DE PHOTOVOLTAÏQUE A LA STATION DE RONCOURT

La commission d'appel d'offres s'est réunie juste avant la réunion de bureau.

Une unique candidature était reçue dans le délai fixé (25 février 2026 à 12h00), par un groupement conjoint composé comme suit :

- La SCEA des Nouveaux Prés, RCS 318 993 870, mandataire solidaire, désigné en charge de :
  - Construction et exploitation des centrales solaires de la tranche ferme, livraison d'électricité souveraine d'origine Renouvelable

- La SAS du Bois la Ronce, RCS 521 687 913, désigné en charge de
  - Livraison d'énergie renouvelable de la tranche conditionnelle.

- La SAS du Patural, RCS 521 673 053, désigné en charge de :
  - Livraison d'énergie renouvelable de la tranche conditionnelle.

- La SAS OMEGA, RCS 851 819 482
  - Travaux de création du réseau privé HTA/BT, prestations de comptage et mesure, décompte d'énergie.

Le coût total des travaux de raccordement des panneaux photovoltaïques de l'agriculteur à la station de Roncourt s'élève à 239 900 € H.T. A ce montant doit être ajoutée une somme de 83 500 € H.T. correspondant à la quote-part du schéma régional de raccordement si Enedis l'exige au titre de la puissance d'injection du surplus.
Ce marché comporte une tranche ferme pour la fourniture de l'électricité produite à partir des panneaux installés sur le nouveau hangar qui a été construit. La tranche optionnelle concerne la production d'énergie photovoltaïque produite par les panneaux installés sur l'ancien. Cette électricité est encore en obligation avec EDF jusqu'en 2030.
L'énergie produite par les nouveaux panneaux (tranche ferme) serait vendue au SIEGVO au prix de 120 € H.T. le MWh avec une clause d'indexation selon l'indice des prix à la consommation.
Un contrat va être signé avec le groupement cité plus haut pour une durée de 30 ans.
Le Président précise que le SIEGVO ne va pas forcément gagner d'argent pour le moment et que c'est un pari sur l'avenir car nous ne savons pas comment va évoluer le prix de l'électricité vendu sur le marché conventionnel.
La rentabilité effective dépendra du prix de marché effectivement pratiquée sur les trente années à venir, étant précisé que, si le prix de l'électricité pratiqué se situe aujourd'hui en deçà du tarif fixé, rien ne garantit que les circonstances géopolitiques et nationales permettent de maintenir cet avantage.

D'autre part, ce choix d'élargir notre approvisionnement en énergie décarbonée, montrera notre volonté de contribuer à la préservation de notre planète.

Fait à Amanvillers, le 16/09/2026
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC